



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230629-2023\_075-DE



## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-075

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

### **Étaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. WOSINSKI André Michel

### **Procurations :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille  
Mme VERA Martine a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### Date de convocation

23/06/2023

### Date d'affichage

23/06/2023

## AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE L'OPÉRATION FAÇADES-TOITURES ET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Vu la délibération n° 2020-103 du 13 novembre 2020 portant sur le lancement de l'opération Façades-Toitures et accompagnement pour l'amélioration de l'habitat, et la signature d'une convention avec SOLIHA pour le suivi-animation de ce programme, convention reconduite annuellement,

Vu le cahier des charges établi pour la période 2021-2025,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au cahier des charges en l'occurrence sur l'état des logements locatifs afin de préserver une cohérence avec la démarche de cette opération et les conditions sanitaires régies par le Règlement Sanitaire Départemental,

Le Maire propose d'adopter la clause suivante :

« Lorsque l'immeuble comprend des logements locatifs, les propriétaires bailleurs devront attester sur l'honneur de la décence du logement, de l'absence d'habitat indigne, non décent ou insalubre, (ou tout autre critère prouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé des locataires), de respect au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et d'absence de logement dit - passoire thermique -. Pour ce faire, le bailleur devra notamment présenter le DPE en vigueur.

La commune se réserve le droit d'exiger tout document ou visite nécessaire à cette vérification avant de se prononcer sur la recevabilité de la demande de subvention pouvant bénéficier de l'aide du Département ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de cet avenant
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER